PROCÈS VERBAL DE SÉANCE SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil-vingt-deux le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents :

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, REIGNIER Michael, CASSEGRAIN Brigitte

Mmes BOURREAU Chantal, ROY Céline, ROY Laurence

Messieurs ARCHAMBAULT Philippe, DERISSON Gaylord, GUYON Franck, LEMAITRE Geoffrey

Absents:

SAINT MARD Joëlle a donné procuration à ROY Céline

BELOBRK Mickaël a donné procuration à BODIN Bertrand

DECHEZELLES Fabien

COURTIN Stéphanie

| Nombre de | en exercice | présents | absents | procuration | Votants |
|------------|-------------|----------|---------|-------------|---------|
| conseiller | 15 | 11 | 4 | 2 | 13 |

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du PV du 22 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
- APPROBATION DU DICRIM MODIFIÉ
- APPROBATION DU PLAN IODE
- APPROBATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS
- REMPLACEMENT CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES présentation de devis
- REMPLACEMENT ET ACHAT DE NOUVEAUX EXTINCTEURS
- TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DU PETIT PONÇAY demande de devis complémentaires
- TRAVAUX AUVENT DU STADE
- ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE
- MOTION DE SOUTIEN À L'AMF Finances des collectivités locales en danger
- FPIC 2022
- QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2022 09 01 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2022 09 02 APPROBATION DU DICRIM MODIFIÉ

2022_09_03 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

2022 09 04 DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

2022 09 05 SALLE DES FÊTES - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

2022 09 06 REMPLACEMENT ET ACHAT D'EXTINCTEURS

2022 09 07 STADE - CONSTRUCTION D'UN AUVENT

2022_09_08 ECOLE - ACHAT D'UN THERMOSTAT

2022_09_09 MOTION AMF 86

Mme le Maire informe le conseil que le dossier concernant les travaux de voirie de la route du petit Ponçay doit être retiré de l'ordre du jour, les nouveaux devis n'ayant pas été reçus.

Mme le Maire demande au conseil municipal de retirer un autre point à l'ordre du jour car il n'est pas nécessaire de délibérer sur le montant du FPIC cette année.

Mme le Maire souhaite ajouter un dossier à l'ordre du jour : l'achat d'un thermostat pour l'école. Le conseil municipal à l'unanimité l'y autorise.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Considérant que la commune de Sammarçolles est comprise dans le champ d'application du Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Chinon depuis 2019,

Considérant que la commune de Sammarçolles est également susceptible d'être exposée à d'autres risques,

La commune de Sammarçolles s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie, il sera également accessible sur le site internet de la commune.

Le PCS sera mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel de crise et sera révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne pourra pas excéder cing ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Mme le Maire,
- prend acte de la transmission de l'arrêté du Maire portant adoption de ce Plan Communal de Sauvegarde en Préfecture.

APPROBATION DU DICRIM MODIFIÉ

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose depuis 2018 d'un Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM). Ce document vise à donner à tout citoyen une information sur les risques majeurs sur le territoire de la commune de Sammarçolles ainsi que sur les mesures de prévention ou de sécurité prises pour y faire face. Le DICRIM est annexé au PCS et doit faire l'objet d'une mise à jour.

Le projet de DICRIM mis à jour est ainsi soumis à l'avis du conseil municipal.

Vu la délibération n° 2018_07_03 en date du 22 novembre 2018 portant approbation du DICRIM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la mise à jour du DICRIM
- précise que le DICRIM sera disponible en mairie sous format papier et sur le site internet de la commune.

APPROBATION DU PLAN IODE

Le plan communal de distribution des comprimés d'iode stable a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune

Ce plan est annexé au PCS et pourra faire l'objet de mises à jour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le plan communal de distribution des comprimés d'iode stable.

APPROBATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS

Mme le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal, à l'exception de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, sera fixé à 500 € pour la collectivité.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis, soit à la date de mise en service de l'immobilisation, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les durées proposées :

| LIBELLÉ | СОМРТЕ | DURÉE D'AMORTISSEMENT |
|--|--------|--|
| Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | 202 | 10 ans |
| Frais études, recherche et | 203 | 5 ans |
| développement et frais d'insertion | | |
| Subvention d'équipements versées | 204 | 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études. 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national. 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus. |
| Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 205 | 1 an |
| Autres immobilisations incorporelles | 208 | 5 ans |
| plantations | 212 | 20 ans |
| Autres bâtiments publics (église chapelle) | 21318 | 50 ans |
| Immeubles de rapport | 2132 | 30 ans |
| Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 2156 | 10 ans |
| Matériel et outillage technique | 2157 | 10 ans |
| Autres installation, matériel et outillage techniques | 2158 | 10 ans |
| Biens historiques et culturels | 216 | 60 ans |
| Matériel de transport | 2182 | 10 ans |
| Matériel informatique | 2183 | 4 ans |
| Matériel de bureau et mobilier | 2184 | 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 2188 | 10 ans |

Toute installation ou matériel de chauffage seront amortis sur 15 ans.

Les immobilisations de faible valeur (inférieur à 500€) seront amorties sur 1an

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve les durées d'amortissements telles que définies ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

REMPLACEMENT CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES – présentation de devis

Mme le Maire informe les membres du conseil que suite à l'étude de déperditions effectuée par l'entreprise BET POUREAU, trois entreprises ont été contactées afin de remplacer le système de chauffage de la salle des fêtes. Mme le Maire donne lecture des devis :

Entreprise MEUNIER GC:

1^{er} devis pour la partie chauffage électrique (toilettes, cuisine et chauffe-eau) 2990.05 € HT 2éme devis pour le chauffage de la salle principale (chauffage et climatisation) : 21532.87 € HT Soit un montant total de 24 522.92€ HT.

Entreprise BRUNET MIGNE: montant du devis 21 822.00€ HT

Entreprise CFE: montant du devis 23 286.66€ HT

Suite à la présentation d'un tableau comparatif des propositions et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de confier les travaux à l'entreprise MEUNIER GC
- d'autoriser le maire à signer les devis de 2990.05 € HT et 21 532.87€ HT

REMPLACEMENT ET ACHAT DE NOUVEAUX EXTINCTEURS

Suite à la visite annuelle de vérification des extincteurs, l'entreprise VIAUD a établi un devis pour le remplacement et l'achat de nouveaux extincteurs situés à l'école, au stade ainsi qu'à la mairie. Mme le Maire présente le devis d'un montant de 740.80 € HT qui comprend également l'achat de deux coffres d'extincteur qui seront installés à l'école.

Le technicien a en effet recommandé de déplacer les extincteurs de la chaufferie de l'école et de la mairie, car n'étant pas au bon emplacement en cas d'incendie.

Le devis comprend également l'achat d'un extincteur à déclenchement automatique pour la chaufferie de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité la signature du devis d'un montant de 740.80€ HT.

ECOLE - ACHAT D'UN THERMOSTAT

M. REIGNIER Michael ne prendra pas part au vote et sort.

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'installer un thermostat pour contrôler la température de l'école et présente deux devis établis par l'entreprise REIGNIER

- 1er devis thermostat programmable filaire : 179.26€ HT
- 2ème devis thermostat connecté : 255.45€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour le thermostat connecté et autorise la signature du devis d'un montant de 255.45€ HT

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DU PETIT PONÇAY

Dossier reporté à une prochaine séance.

TRAVAUX AUVENT DU STADE

Mme le Maire informe le conseil de son entretien avec M. DELAFOND Kévin, charpentier couvreur, qui a préconisé l'utilisation du bac acier plus solide que le fibrociment. Concernant la couleur, il conseille de choisir un coloris qui tranche par rapport au toit en tuiles mêlées du bâtiment car les coloris approchants ne conviendraient pas.

Mme le Maire propose au conseil de valider le devis de l'entreprise ROBERT pour l'achat des matériaux d'un montant de 2982.11€ HT.

Le devis ne comprenant pas la pose de l'appenti, il est convenu avec l'association de football que ses membres s'en chargeraient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la signature du devis pour l'achat des matériaux pour la construction d'un appenti.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Il est décidé que les guirlandes lumineuses seront allumées du vendredi 16 décembre 2022 jusqu'au mardi 2 janvier 2023. Elles devront s'éteindre chaque soir à 22h00. Les décors situés à l'école devront être installés début décembre.

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF - Finances des collectivités locales en danger

Mme le Maire donne lecture du communiqué de presse de l'AMF et propose au conseil de voter la motion ci-dessous :

La commune de Sammarçolles, comme toutes les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID!

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1er octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, la commune de Sammarçolles demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- -l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ; -une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- -l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;

-la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgscentres et lutter contre l'étalement urbain :

-inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion concernant les finances locales.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCLAIRAGE PUBLIC – Modification des horaires (extinction entre 22h00 et 6h30)

CÉRÉMONIE 11 NOVEMBRE – Programme :

- 10h30 rassemblement à la mairie
- 11h00 messe à Basses
- 12h30 dépôt de gerbe au monument aux morts

PARTICIPATION CITOYENNE – Signature de la convention le 16 novembre 2022 en présence de M. le Sous-Préfet et le colonel Arnaud GIRAULT.

FÊTES DE FIN D'ANNÉE – le spectacle de Noël est prévu le 3 décembre à 15h00, le Comité des Fêtes prend en charge le spectacle et la commune le goûter et les boissons.

ESPACES VERTS - la commune a passé commande de chrysanthème pour fleurir les massifs et jardinières.

SYNDICAT DU NÉGRON – l'intervention de M. BERGÉ ne pourra se faire se faire avant la fin de l'année et sera reporté en début d'année prochaine.

MARCHES DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS – Mme le Maire demande à Franck GUYON de se renseigner pour trouver un fournisseur de pierres afin de refaire les marches des deux escaliers.

PROCHAINES RÉUNIONS

Commission voirie – 19 novembre 2022 à 9h00 Conseil municipal – 22 novembre 2022 à 19h15

Levée de séance : 22h00

A Sammarçolles, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Mme BERTON Lysiane

Mis en ligne le : 291M122

la secrétaire de séance,

Mme CASSEGRAIN Brigitte